VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0309
Portant réglementation de la circulation

RUE SALVAING et PLACE ADRIEN ROZIER

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par Rodez Agglomération demeurant 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ représentée par Madame Lola SABARDINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que le Survol de la Cathédrale par drone pour des prises de vue de la Cathédrale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2026 RUE SALVAING et PLACE ADRIEN ROZIER,

ARRÊTE

Article 1
Le 15/10/2026, de 17h00 à 19h00, la circulation des véhicules légers est interdite RUE SALVAING et PLACE ADRIEN ROZIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rodez Agglomération.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 05 octobre 2026
Pour le Maire,
et par délégation

14 OCT. 2026

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *Rodez Agglomération*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202025-20261014-ARVP2026AT0309-AR
Reçu le 14/10/2026